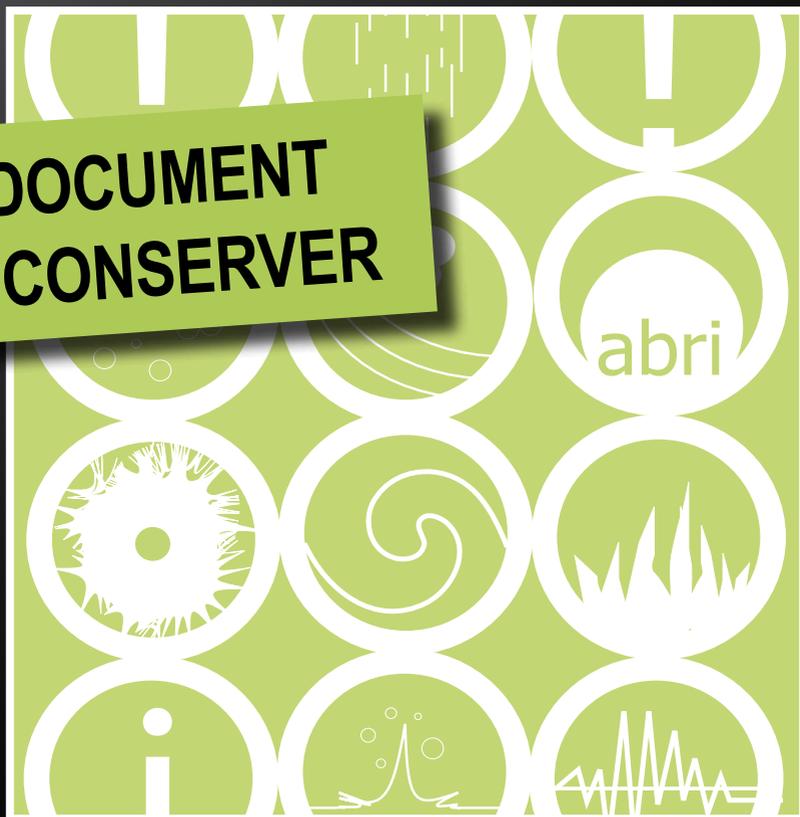


COLLECTION 2013

53810 Changé53.fr

D.I.C.R.I.M.
DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

**DOCUMENT
À CONSERVER**



www.changé53.fr

Le mot du maire



« Connaître le phénomène
pour mieux s'en prémunir »

Madame, Monsieur,

Inondations, accidents chimiques, dangers météorologiques... On sait que des phénomènes passés peuvent se reproduire et que de nouveaux pourront malheureusement survenir : la Terre est en mouvement perpétuel, l'erreur humaine toujours possible de même que la défaillance technique. L'objectif de ce document est de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques existant à Changé, et aux mesures de sauvegarde qui pourraient vous protéger en cas d'alerte. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en préserver.

Même si la probabilité d'apparition d'un phénomène grave est faible, il me paraît essentiel que vous soyez informés, pour que le risque majeur ait des conséquences mineures, dans la mesure du possible.

Maire de Changé
Conseiller Général

Glivia Richefeu

SOMMAIRE

Les risques majeurs :

- Le droit à l'information P. 4
- Les risques majeurs à Changé P. 4
- Comment ma commune s'organise en cas de risques majeurs ? P. 5
- L'alerte et les consignes générales P. 5



Le risque inondation P. 7



Le risque transport de matières dangereuses P. 10



Le risque tempête P. 13



Le risque sismique P. 16



Le risque mouvement de terrain P. 20



Le risque de submersion par rupture de barrage P. 23



Le risque industriel P. 26

Les contacts utiles P. 28

Les risques majeurs

LE DROIT À L'INFORMATION

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de loisirs, afin de le préparer à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance. Dans le cadre de ce droit, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population Changéenne.

LES RISQUES MAJEURS À CHANGÉ

Dans le présent DICRIM, il est traité des différents risques majeurs à Changé, notamment des risques : d'inondation, de transport de matières dangereuses, de tempête, sismiques, de mouvement de terrain, de submersion par rupture de barrage et industriel.

Ces risques sont également répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).



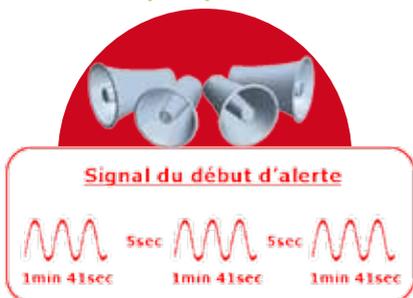
COMMENT MA COMMUNE S'ORGANISE EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

Le plan communal de sauvegarde

La ville de Changé a mis en place, en plus de son système d'astreinte permanent pour les interventions courantes, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de survenance de risques majeurs. Celui-ci définit l'organisation mise en œuvre au niveau communal afin d'assurer la protection et l'assistance des populations habitant ou travaillant sur le territoire, afin d'être prêt à réagir face à diverses situations.

L'ALERTE ET LES CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas de danger immédiat : le signal national d'alerte (identique partout en France)



Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Important

La commune de Changé n'est pas intégralement couverte par le signal national d'alerte ; néanmoins l'information est utile pour ceux qui se rendent sur des lieux de vie différents : travail, loisirs...

En cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- par des messages diffusés par haut-parleurs ;
- par un message unique diffusé sur les panneaux électroniques de la commune installés place de la mairie, place Sainte-Cécile et aux Sablons ;
- par des informations diffusées sur le site Internet de la mairie : www.changé53.fr
- Radio : France bleu Mayenne (93,3 Mhz).

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence :

AVANT :

- Prévoir les équipements minimums : radio portable, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- S'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention (PPI).
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- Simulations : y participer ou les suivre.

PENDANT :

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France et la station locale de Radio France Bleu Mayenne (93,3 Mhz).
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignants ou les animateurs du service Enfance/Jeunesse de la ville.

APRÈS :

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées, isolées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS MA COMMUNE ?

Changé est une ville sujette à l'inondation de plaine, engendrée notamment par des débordements de la Mayenne. Les inondations les plus importantes de cette rivière ont eu lieu en octobre 1966, novembre 1974 et janvier 1995.

La montée des eaux de la Mayenne est relativement lente, et le temps d'inondation peut être long (quelques jours à quelques semaines). Cependant, ces crues sont susceptibles de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques.

En effet, les zones inondables concernent plusieurs habitations en bas du centre-ville de Changé et le long de la RD 162 sur une bonne partie de son tracé dans la commune. (voir le plan)

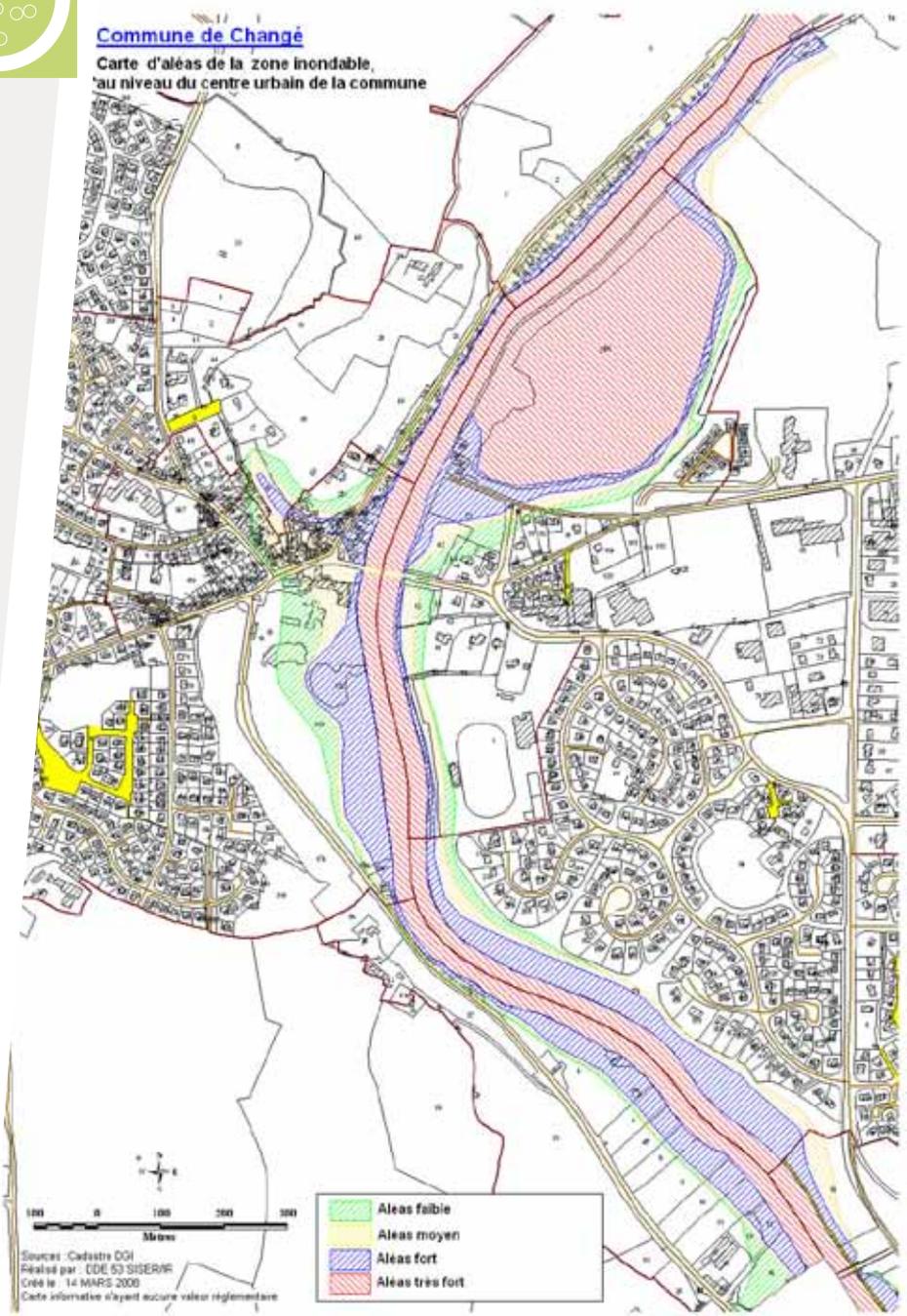


Janvier 1995 : Vue aérienne du centre ville de Changé



Commune de Chagné

Carte d'aléas de la zone inondable,
au niveau du centre urbain de la commune





QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de mesures préventives :

- Retrouvez les zones inondables sur : (www.cartorisque.prim.net).
- Elaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), concernant les communes de Changé, Laval et l'Huisserie, approuvé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2003. Ce PPRI, consultable en mairie, vaut servitude d'utilité publique.
- Surveillance et alerte : en cas de danger, le Préfet (Service Interministériel de Protection et de Sécurité Civile) prévient les maires.
- Elaboration et mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département (Dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)...)
- Aménagements et entretien des cours d'eau et des bassins versants.
- Information de la population : porter à connaissance (ex : document communal synthétique) et DICRIM.
- Déclenchement de l'alerte SMS afin de prévenir les habitants recensés au sein des zones inondables.

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT :

- Mettre au sec les meubles et les objets.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Amarrer les cuves.
- Garer les véhicules.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT :

Avant l'alerte :

- Prévoir les moyens d'évacuation.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

Dès l'alerte :

- * couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution.
- * aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- * n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- * ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS (dans la maison) :

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE ?

1 - par la voie routière

La commune de Changé est traversée par des axes de circulation importants, une autoroute, une route nationale et plusieurs routes départementales, ainsi que de nombreuses voies communales.

Le risque « transport de matières dangereuses » peut intervenir sur toutes ces voies de circulation et en particulier les plus fréquentées, à savoir :

- l'autoroute A81 qui contourne Laval par le Nord et traverse la commune de Changé d'Est en Ouest et l'échangeur Laval-Ouest
- la RD 900 (rocade Nord de Laval).
- la RD 162 (axe Laval-Mayenne) en partie Est de la commune.
- la RD 31 (axe Laval-Ernée) qui longe la partie Ouest de la commune.

A proximité de ces voies de circulation, il n'y a pas d'Établissement Recevant du Public (ERP) ; cependant on peut noter plusieurs points sensibles :

- les habitations des hameaux des Chênes Secs, des Landes, et de la Poupinière.
- la rivière la Mayenne.

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation les plus fréquentés supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidents à moins de 200 m de part et d'autres de ces axes.



2 - par la voie ferrovière

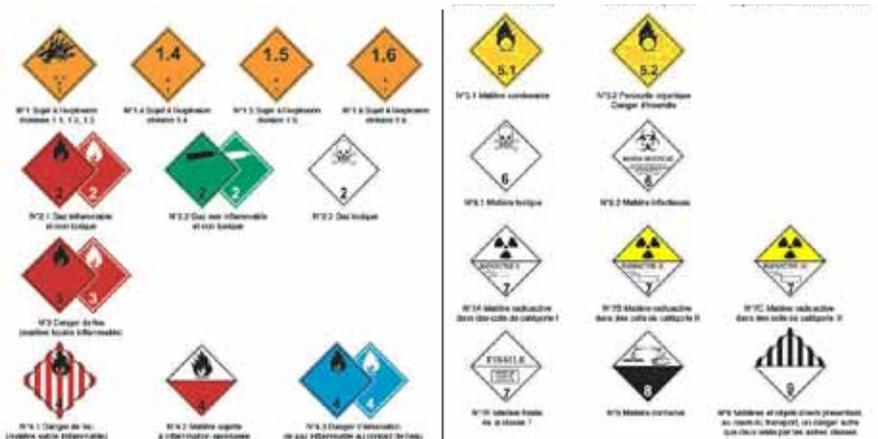
La commune de Changé est traversée par la ligne Paris-Brest. Le transport de matières dangereuses par rail concerne principalement les produits pétroliers liquides, les produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés essentiellement transportés par wagon citerne.

Parmi les enjeux à proximité de la voie ferrée, on recense :

- des enjeux humains
- des enjeux stratégiques
- des enjeux économiques.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- Déclenchement du Plan par le préfet qui est Directeur des Opérations de Secours.
- Information de la population : DICRIM.
- Le maire se retrouve au Poste de Commandement Communal. Il aide à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la lutte contre le sinistre et à la protection des populations, des biens et de l'environnement.
- Bouclage du périmètre de sécurité :
 - Etablissement d'un périmètre de sécurité : distance minimale de 100 m.
 - Arrêt du trafic
 - Eloignement des curieux
 - Mise en place des itinéraires de déviation
- Protection des populations :
 - Evacuation des populations en zone d'exclusion, et/ou
 - Mise à l'abri et à l'écoute





QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DÙ A UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

AVANT :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses.

PENDANT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le code danger du véhicule.
- Si des victimes sont à déplorer, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner immédiatement des lieux de l'accident.
- En cas d'incendie, s'éloigner à plus de 300 m. et se mettre à l'abri dans un bâtiment.
- Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Si vous êtes habitant d'une zone à risque :

- Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation, supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer).
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

APRÈS :

- A la fin de l'alerte, aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- Ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.
- Ne pas consommer les fruits et légumes cueillis dans la zone éventuellement contaminée.
- Ne pas consommer de lait collecté dans la zone éventuellement contaminée.



LE RISQUE TEMPÊTE

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPÊTE DANS LA COMMUNE DE CHANGÉ ?

La commune de Changé peut être touchée par des tempêtes. Aux vents violents peuvent s'ajouter des précipitations potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations (cf risque inondation).

La tempête de 1999 reste la plus marquante. Les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes de latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'Ouest en Est.

Les tempêtes peuvent provoquer des dégâts importants, ayant des conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement. Leurs conséquences directes ou indirectes (chutes d'arbres ou de toitures) peuvent être la cause de blessures ou de décès, et peuvent paralyser lourdement la vie économique et sociale d'une collectivité (rupture de voies de circulation, de télécommunication, de ravitaillement en eau ou en électricité...).



QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Les risques liés aux tempêtes font l'objet d'un ensemble de mesures préventives :

- Un plan intempérie au niveau de la zone Ouest décrit les mesures à prendre en matière de circulation automobile sur les grands axes routiers en cas de dégradation importante des conditions climatiques.
- Un plan départemental d'alerte météorologique décline pour la Mayenne les actions que les services publics doivent engager à l'égard des collectivités et du grand public lorsque le risque de survenance d'un aléa climatique est détectée par les services de Météo France.
- Surveillance et alerte : en cas de danger, le Préfet (Service Interministériel de Protection et de Sécurité Civile) prévient les maires.
- Elaboration et mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département (plan ORSEC...). Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le Préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens locaux ou nationaux.
- Au niveau communal, le maire, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Les maires ont la charge de l'alerte de leurs administrés.
- Le Poste de Commandement Communal devra se mettre en place et prendre toutes les mesures de vigilance et de protection qu'impose une situation périlleuse.
- Information de la population : DICRIM.



QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS ?

AVANT :

- Veiller à l'entretien de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres.
- Se renseigner sur les prévisions météorologiques.
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Rentrer les animaux et matériel.
- Fermer les portes et les volets.
- Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur.
- Annuler les manifestations et les sorties.

PENDANT :

- Se déplacer le moins possible.
- Se renseigner sur l'état des routes via :
 - > www.bison-futé.equipement.gouv.fr
 - > les radios nationales et locales

APRÈS :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages de la météo et de consignes des autorités.
- Réparer ce qui peut l'être sommairement.
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Evaluer les dangers (objets en déséquilibre, fils électriques...) et les dommages.



LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE SISMIQUE ?

Il s'agit d'une vibration du sol en surface. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Les séismes peuvent avoir plusieurs origines : tectonique des plaques, volcanique et humaine.

Après la secousse principale, des répliques se produisent. Elles correspondent aux réajustements des blocs au voisinage de la faille.

QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

L'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée.

Le département de la Mayenne est classé en zone de sismicité faible (Zone 2).



QUELLES SONT LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE ?

- **Les mesures de prévention**

- Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local, en appréciant notamment les effets de site.

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).



• En cas de catastrophe

Le séisme est un risque pour lequel aucune alerte n'est envisageable préalablement aux secousses, car personne ne sait actuellement quand et où aura lieu le prochain séisme. L'impossibilité de prédire la survenance d'un événement sismique empêche d'alerter suffisamment tôt les populations. Toutefois, les populations peuvent être alertées sur les éventuelles répliques par précaution. L'activation du Plan Communal de Sauvegarde sera alors effectuée après les premières secousses.

- Lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le Préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.
- Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- En cas d'effondrement d'un immeuble causé par le séisme, un périmètre de sécurité devra être assuré par les services de la ville et les forces de l'ordre. Une déviation sera mise en place pour permettre aux services de secours d'intervenir le plus efficacement.
- Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.
- Information de la population : DICRIM.



QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT :

- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Repérer les endroits où vous pouvez vous mettre à l'abri.

PENDANT :

Si vous êtes à l'intérieur

- Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- S'éloigner des fenêtres.
- Ne pas fuir pendant la secousse.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

Si vous êtes à l'extérieur

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiment, pont, fils électriques).
- À défaut, s'abriter sous un porche.
- Se protéger la tête avec les bras.

APRÈS :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier les points d'eau et d'électricité : en cas de fuites d'eau et de coupures de courant, sortir du bâtiment et prévenir les autorités.

Si vous êtes bloqués sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il existe différents types de mouvements de terrain.

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE ?

Le département de la Mayenne est concerné essentiellement par des mouvements de terrain dus à la fragilité de la falaise terrestre. Des chutes de pierre et des glissements de talus interviennent de manière épisodique sur le territoire.

Les mouvements de terrain peuvent également survenir après des actions anthropiques de déplacements du sol ou du sous-sol. Une mine d'antimoine, d'argent, de cuivre, de nickel a été exploitée en 1987 sur le territoire de la commune. Le permis de recherche est dénommé « La Sorinière ».

La commune est également concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux de niveau faible. Par ailleurs, elle supporte deux cavités souterraines dénommées « grotte de la Châtaigneraie et des Gamins ».

La commune a connu en 1999 un événement « mouvement de terrain » qui a été reconnu catastrophe naturelle par la publication d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il s'agit de coulées de boue et de mouvements de terrain. Par ailleurs, des éboulements de la falaise surplombant la RD 162 en direction de St-Jean-sur-Mayenne ont été constatés en 2010.



QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le risque mouvement de terrain est connu sur la commune de Changé. Une étude portant sur l'inventaire des risques miniers a été effectuée en 2008 par la DREAL, et a caractérisé sommairement les risques liés à des mouvements de terrains pour le permis de recherche « la Sorinière ». Aucune investigation complémentaire n'est prévue compte tenu de l'absence de mouvement constaté.

En ce qui concerne les éboulements de la falaise surplombant la RD 162 en direction de St-Jean-sur-Mayenne, une étude de diagnostic mouvement de terrain a été réalisée.

La commune a mis en place des mesures préventives :

- Une plaquette d'information, sur le retrait et gonflement des sols argileux, a été diffusée aux professionnels de la construction, élus, maîtres d'ouvrage. Elle comprend les règles constructives préconisées.
- Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) mouvement de terrain, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.
- Information préventive avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui se décline en Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- Élaboration et mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département (plan ORSEC...)



QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT :

- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- En informer les autorités.

PENDANT :

- S'écarter, ne pas revenir sur ses pas.
- Fuir perpendiculairement au sens d'éboulement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.

APRÈS :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Informer les autorités.



LE RISQUE DE SUBMERSION PAR RUPTURE DE BARRAGE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE SUBMERSION PAR RUPTURE DE BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau ou de manière longitudinale, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Sa rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation du niveau de l'eau à l'aval. De manière générale, cette onde de submersion peut occasionner des dommages importants selon les enjeux qui existent derrière l'ouvrage.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

Le risque est lié à la présence du barrage, en amont, à Saint-Fraimbault-de-Prières. Ce barrage en béton, haut de 10,5 mètres, a été bâti par le Conseil Général entre 1975 et 1978. Cet ouvrage est le plus important de ce type dans le département. Il est destiné au soutien d'étiage, à la production d'électricité par la centrale hydraulique située au pied du barrage, à l'alimentation en eau potable et au tourisme.

Une étude de danger datant de 1979 a modélisé l'onde en cas de rupture du barrage de Saint Fraimbault-de-Prières. Celle-ci atteint la commune de Changé. D'après cette étude, le flux aurait un temps d'arrivée de 385 minutes (6h25 minutes). Il menacerait notamment :

> Des enjeux humains :

- La mairie (Poste de Commandement Communal) et la salle « Les Ondines » (lieu d'hébergement potentiel)
- 20 à 60 habitations le long de la RD 162 selon l'amplitude de la submersion
- 3 habitations au lieu-dit « le Passage »
- Fréquentation de la rivière et du chemin de halage

> Des enjeux stratégiques :

- La RD 162
- 4 postes de refoulement des eaux usées (RD 162, Parc, Port 1 et 2)
- La prise d'eau potable, pointe nord du plan d'eau du Port.



QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

> Par les services de l'État et par l'exploitant :

Les barrages sont des ouvrages intéressant la sécurité publique. A ce titre, ils font l'objet de mesures de surveillance :

- Consultation permanente des ouvrages à l'aide d'appareils permettant de suivre avec précision leurs comportements.
- Visites périodiques annuelles et décennales par l'exploitant et les services de l'État chargés du contrôle.
- Exploitation statistique de ces mesures permettant de distinguer les phénomènes réversibles liés aux variations du niveau de la retenue et de la température, des phénomènes irréversibles et évolutifs susceptibles de mettre en péril la stabilité de l'ouvrage.

> Par la commune :

- Information de la population : DICRIM.
- Alerte à la population : déclenchement de l'alerte SMS afin de prévenir les habitants des zones inondables et passage à domicile par le personnel de la Mairie ou les élus.
- Élaboration et mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département (plan ORSEC).

L'étude de danger du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières, de classe B, a fait l'objet d'une actualisation en août 2012. Cette étude a pour objet de caractériser les risques intrinsèques à l'ouvrage ainsi que ceux susceptibles de se manifester à l'occasion de phénomènes exceptionnels (crues, séismes).



QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT :

- S'informer des risques.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).
- Amarrer les cuves.

PENDANT :

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas chercher à joindre ses proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS :

- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.
- Entamer les démarches d'indemnisation.



LE RISQUE INDUSTRIEL

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves sur le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS SUR LA COMMUNE ?

La commune de Changé est concernée par :

- Le centre d'enfouissement de la société SÉCHÉ (classé SEVESO). Celle-ci fait actuellement l'objet d'une étude de danger.
- L'entrepôt d'engrais classé SEVESO de la société Union Ferti Mayenne, présent dans la zone des Touches. Cette installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit l'organisation des secours en cas de risques majeurs. Le PPI définit trois zones de dangers. Le Sud-Est de la commune de Changé est situé dans la zone Z2B, qui présente des risques indirects par bris de vitre.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Les risques liés aux activités industrielles font l'objet d'un ensemble de mesures préventives :

- Surveillance et alerte : en cas de danger, le Préfet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) prévient les maires.
- Elaboration et mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département (plan ORSEC).
- Information de la population : DICRIM.



QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT :

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque.
- Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de crise. Ce signal national d'alerte est différent des signaux d'alerte propres aux usines SEVESO.

PENDANT :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon une direction perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Se mettre à l'abri, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminée...).
- Arrêter la ventilation et la climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ecouter les radios départementales, régionales, notamment celles du service public de France Bleu Mayenne, pour connaître les consignes à suivre.

APRÈS :

- A la fin de l'alerte, aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- Suivre les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

LES CONTACTS UTILES

MAIRIE DE CHANGÉ :

Téléphone : 02 43 53 20 82

Mèl : mairie.change@mairie-change.fr

Site Internet www.changé53.fr

PRÉFECTURE :

Service interministériel de défense et de protection civile

Téléphone : 02 43 01 50 31

Mèl : defense-protection-civile@mayenne.pref.gouv.fr

Site Internet : www.mayenne.gouv.fr/

VIGILANCE MÉTÉO (MÉTÉO FRANCE) :

Site Internet : www.meteofrance.com

VIGILANCE CRUES :

Site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

CONDITIONS DE CIRCULATION (BISON FUTÉ) :

Téléphone : 0826 022 022 (0,15 €/mn)

Site Internet : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) :

Téléphone : 02 43 56 98 84

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MAYENNE (DDT 53) :

Téléphone : 02 43 67 87 00

NUMEROS D'URGENCE

Pompier 18

SAMU 15

Police 17

Gendarmerie 16

Si vous utilisez un téléphone Portable le 112